



REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

N° Affaire : 25A0026

Objet de la consultation :

**PRESTATION DE SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS POUR LE CHU
DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT EHSA.**

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1-3, R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : 11/06/2025 à 12 :00 :00

**DEPOT DES OFFRES EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME
DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2752814&orgAcronyme=x7c>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 1 -	DUREE DU MARCHE PUBLIC	3
2 - 2 -	RECONDUCTION	3
ARTICLE 3 -	DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC	3
3 - 1 -	TRANCHES	3
3 - 2 -	LOTS	4
3 - 1 -	PHASES	4
ARTICLE 4 -	PROCEDURE	4
4 - 1 -	TYPE DE PROCEDURE	4
4 - 2 -	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	4
4 - 3 -	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - 4 -	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4 - 5 -	MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4 - 6 -	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	5
4 - 7 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
4 - 8 -	UNITE MONETAIRE	6
4 - 9 -	MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT	6
ARTICLE 5 -	VISITES	6
5 - 1 -	VISITE DES LOCAUX	6
ARTICLE 6 -	MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES	7
6 - 1 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUS-TRAITANTS	7
6 - 2 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	7
6 - 3 -	PRESENTATION DES PLIS	7
6 - 4 -	CONTENU DES PLIS	8
6 - 5 -	ENVOI ET RECEPTION DES PLIS	10
ARTICLE 7 -	VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	11
ARTICLE 8 -	EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
8 - 1 -	L'ANALYSE DES OFFRES SERA EFFECTUEE A PARTIR DES CRITERES SUIVANTS PONDERES :	11
ARTICLE 9 -	VARIANTES	14
9 - 1 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DES SOUMISSIONNAIRES (VARIANTES LIBRES)	14
9 - 2 -	VARIANTES A L'INITIATIVE DU POUVOIR ADJUDICATEUR (PSE OBLIGATOIRES OU FACULTATIVES OU SOLUTIONS ALTERNATIVES)	14
ARTICLE 10 -	NEGOCIATION	14
ARTICLE 11 -	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC	15
ARTICLE 12 -	NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC	15
ARTICLE 13 -	RECOURS CONTENTIEUX	16
13 - 1 -	INSTANCES CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX	16
13 - 2 -	INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX	16

ARTICLE 1 - ARTICLE PREMIER - ETENDUE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché porte sur les prestations de service suivantes :

PRESTATION DE SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour les établissements suivants :

- | | |
|---|---|
| - CHU de Montpellier | - CH de Lunel |
| - Hôpitaux du Bassin de Thau | - CH de Millau |
| - CH de Clermont l'Hérault | - EHPAD Les Terrasses des Causses de Millau |
| - CH Paul Coste-Floret de Lamalou-les-Bains | - CH Emile Borel de Saint-Affrique |
| - CH de Lodève | - CH Maurice Fenaille de Séverac d'Aveyron |

La consultation aboutira à un :

- Accord cadre à bons de commande
 Avec montant maximum fixé à l'article 1.2-2 du CCAP

Les références à les nomenclatures européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

- 79710000-4 : services de sécurité
- 79713000-5 : services de gardiennage
- 79714000-2 : services de surveillance

Les références au code nomenclature du CHU applicables sont les suivantes :

- 69.01 : SURVEILLANCE D'IMMEUBLES, GARDE, PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE PUBLIC

2 - 1 - Durée du marché public

Le présent marché public sera conclu pour une durée de 1 an à compter de 2 mois après la date de notification.

Date de notification prévisionnelle est le 30/10/2025. Date prévisionnelle de commencement des prestations au 05 janvier 2026.

2 - 2 - Reconduction

Le marché est-il reconductible ? Oui Non

Le marché public sera renouvelé annuellement de manière tacite par l'acheteur dans la limite totale de 4 ans (période ferme comprise).

En cas de non reconduction, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre à bons de commande sera informé 2 mois avant la date prévue pour la reconduction.

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHE PUBLIC

3 - 1 - Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches : Oui Non

3 - 2 - Lots

Il est prévu une décomposition en lots

Oui Non

Le marché public est à lot unique.

Montant estimatif du lot : 5 800 000 € HT sur 4 ans.

Après étude, l'acheteur a décidé conformément aux règles de la commande publique, de ne pas allouer la présentation consultation pour la raison suivante : Les achats concernés constituent une famille de prestations homogènes. Ces derniers ne permettent pas de dégager des prestations distinctes et un allotissement pertinent.

- La dévolution en lots séparés risque de compliquer la gestion et la coordination.
- La dévolution en lots séparés risque de réduire la réactivité des prestataires pour intervenir.
- La dévolution en lots séparés risque d'entraîner un coût plus élevé pour l'exécution des prestations.

3 - 1 - Phases

Il est prévu une décomposition en phases : Oui Non

ARTICLE 4 - PROCEDURE

4 - 1 - Type de procédure

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée, passée en application des articles L.2120-1 2°, L. 2123-1, R. 2123-1-3 , R 2123-4 à 6 et R. 2131-12 du code de la commande publique.

4 - 2 - Délai de validité des offres

Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant une durée de 8 mois, à compter de la date limite de réception des offres avant négociation et pour la même durée à compter de la date limite de remise des offres après négociation.

4 - 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :

- ✓ Annexe 1.1 : Bordereau de prix du CHU de Montpellier
- 25A0026 - Annexe 1.1 à l'AE - BPU CHU -
- ✓ Annexe 1.2 : Bordereau de prix des Hôpitaux du Bassin de Thau
- 25A0026 - Annexe 1.1 à l'AE - BPU HBT -
- ✓ Annexe 2 : « Liste des ordonnateurs et comptables assignataires du GHT »
- 25A0026 - Annexe 2 à l'AE - Liste comptables assignataires

- le Règlement de la Consultation (RC) et ses 4 annexes :

- ✓ Annexe 1 - Modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe de candidature et offre
- 25A0026 - Annexe 1 - RC - Modalités d'obtention du dossier et remise d'enveloppe -
- ✓ Annexe 2 - Note relative à la dématérialisation des factures
- 25A0026 - Annexe 2 - RC - Note démat facture -
- ✓ Annexe 3 - Documents et attestations à fournir par le candidat attributaire
- 25A0026 - Annexe 3 - RC - Pièces à fournir
- ✓ Annexe 4 - DQE – Détail Quantitatif Estimatif – intégré dans le fichier Excel BPU
- 25A0026 - Annexe 1 à l'AE - BPU -

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi et ses annexes :

- ✓ Annexe 1 : Liste des adresses des établissements du GHT
- 25A0026 - CCAP - Annexe 1 - Coordonnées GHT
- ✓ Annexe 2 : « Obligations réglementaires en matière de détachement de salariés étrangers »
- 25A0026 - CCAP - Annexe 2 - Détachement de salariés étrangers
- ✓ Annexe 3 : Liste de reprise du personnel
- 25A0026 - CCAP - Annexe 3 - Liste de reprise du personnel
- ✓ Annexe 4 : Développement durable
- 25A0026 - CCAP - Annexe 4 - Développement durable

- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et ses annexes dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi

- ✓ Annexe 1 : Présentation et plan de masse
- 25A0026 - Annexe 1.1 - CCTP - Présentation et plan de masse - CHU
- 25A0026 - Annexe 1.2 - CCTP - Présentation et plan de masse - HBT
- ✓ Annexe 2 : Fiches de poste
- 25A0026 - Annexe 2.1 - CCTP - Fiches de poste - CHUM
- 25A0026 - Annexe 2.2 - CCTP - Fiches de poste - HBT
- ✓ Annexe 3 : Planning journalier des rondes
- 25A0026 - Annexe 3 - Planning journalier des rondes
- ✓ Annexe 4 : Cadre de réponse
- 25A0026 - CCTP - Annexe 4 - Cadre de réponse

- **Les formulaires** :

- "Lettre de candidature - désignation du mandataire par ses co-traitants",
- "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement",
- "Déclaration de sous-traitance"

- **Le plan de prévention des entreprises** extérieures en cas :

- d'intervention sur site de plus de 400 heures, sur une période inférieure ou égale à 12 mois, que les travaux soient continus ou discontinus, pour l'ensemble des intervenants de l'entreprise titulaire ou de ses sous-traitants. - 25A0026 - Plan de prévention 2025

- **L'attestation sur l'honneur - sanctions Russes** à compléter et signer

- 25A0026 - Attestation sur l'honneur - sanctions Russes

Ce plan de prévention devra être complété et renvoyé au CHU dans le mois qui suit la notification du marché public et annuellement sur toute la durée du marché public.

4 - 4 - Modalités d'obtention du dossier de consultation par voie électronique

Se reporter à l'annexe relative à la dématérialisation des procédures.

4 - 5 - Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 - 6 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des charges.

4 - 7 - Renseignements complémentaires

Les candidats pourront, **11 jours maximum** avant la date de remise des plis, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires concernant la consultation sur la plateforme PLACE à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

4 - 8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

4 - 9 - Mode de financement et de règlement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Le financement sera basé sur le budget de chaque établissement membre du GHT.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement interviendra dans un délai maximum de 50 jours

ARTICLE 5 - VISITES

5 - 1 - Visite des locaux

Le CHU organise des visites de ses locaux et des locaux des Hôpitaux du Bassin de Thau et des installations concernées par la consultation, avant la remise des offres.

Oui Non

Les visites sont :

OBLIGATOIRES sous peine de rejet de l'offre FACULTATIVES (mais vivement recommandées)

Toutefois, un soumissionnaire qui serait en mesure de justifier dans son dossier d'offre qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

Les visites sont collectives individuelles.

Les visites sont limitées à un nombre de personnes maximum : OUI : 2 personnes NON

Voici les dates et heures des visites :

ETABLISSEMENTS	MARDI 27 MAI 2025	MERCREDI 28 MAI 2025	CONTACT	HEURE DE RDV & POINT DE RDV
CHU de Montpellier	X		Mr KHALED	RDV à 8h30 Au Centre Administratif André Benech, devant l'entrée principale (prévoir la demi-journée)
Hôpitaux du Bassin de Thau		X	Mr GRANIER	RDV à 09h00 À l'Hôpital St Loup à Agde - Hall central (prévoir la demi-journée)

La visite fera l'objet d'un procès-verbal de visite rédigé sur le champ par l'acheteur et signé par les personnes présentes.

Les candidats peuvent poser des questions, après la visite, sur le profil acheteur, et dans le respect du délai mentionné à l'article 4.7, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document, le CHU y répondra sur le profil acheteur.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REMISE DES PLIS DE CANDIDATURES ET D'OFFRES

6 - 1 - Dispositions relatives aux sous-traitants

Le titulaire d'un marché public de travaux, services ou fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 € TTC.

Le sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par la personne publique.

L'acceptation de la demande d'agrément d'un sous-traitant et des conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché public. Pour ce faire, le titulaire doit fournir, dûment complété, et signé le formulaire "Déclaration de sous-traitance" (ou formulaire DC4 en vigueur).

Pour rappel, comme stipulé à l'article 10.2 -1 du CCTP, la sous-traitance est **expressément déconseillée** pour l'exécution des prestations afférentes à la sécurité.

Le titulaire demeure en toutes circonstances seul responsable de la bonne exécution des prestations contractuelles, y compris lorsqu'elles sont réalisées par un ou plusieurs sous-traitants dûment acceptés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser tout sous-traitant ne présentant pas les garanties suffisantes en matière de compétence, ou de respect des obligations légales et réglementaires applicables à la nature des prestations concernées.

6 - 2 - Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

A l'attribution du marché public,

La personne publique n'imposera aucune forme de groupement, toutefois, en cas de groupement conjoint, le **mandataire sera solidaire** :

- Le mandataire est responsable de l'ensemble du marché, même s'il ne réalise qu'une partie des prestations.
- En cas de défaillance du co-traitant, le mandataire doit se substituer à lui pour garantir l'exécution du marché.

Il est rappelé qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6 - 3 - Présentation des plis

Les candidats devront obligatoirement remettre leurs plis de candidatures et d'offres sous forme dématérialisée, sous peine de voir leur offre qualifiée d'irrégulière (articles L.2132-2 et R 2132-7 du code de la commande publique)



Une transmission sur support physique électronique (type clé USB, CD-Rom ...) n'est pas considérée comme dématérialisée.



Une signature manuscrite scannée et apposée sur un document n'est pas considérée comme une signature originale. Elle n'a pas de valeur juridique.



Il est souhaitable que les candidats respectent les noms de fichiers et l'indexation suivante : <nom du fichier>_ <nom du fournisseur> conformément au tableau joint en annexe au règlement de la consultation « modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise de l'enveloppe candidature et offre par voie dématérialisée »

6 - 4 - Contenu des plis

Chaque candidat transmettra sa candidature et son offre dans une seule et même enveloppe (pour les envois papiers) ou fichier (pour les envois dématérialisés et sur support physique électronique).

Le pli du candidat contient **IMPERATIVEMENT** les documents suivants **obligatoirement présentés en français ou accompagnés d'une traduction en français**

<p align="center"><u>POUR LA CANDIDATURES</u></p> <p align="center">Chaque candidat transmettra sa candidature dans <u>un seul et même dossier</u></p>	<p align="center"><u>POUR L'OFFRE</u></p> <p align="center">Chaque candidat transmettra son offre dans <u>un seul et même dossier</u></p>
<p>- DUME Ou</p> <p>- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants : formulaire joint ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent</p> <p>Et</p> <p>- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire joint ou formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)</p> <p>NOTA : En cas de candidature groupée, le formulaire "Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" joint (ou formulaire DC2 en vigueur) devra être rempli par chaque membre du groupement.</p> <p><u>CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE</u> :</p> <p>- L'indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaire concernant les prestations de sécurité des personnes et des biens, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</p> <p>- Bilans ou extraits de bilan, du dernier exercice clos ou de l'exercice 2023, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.</p> <p><u>NIVEAU MINIMUM</u>:</p> <p>- Montant du chiffre d'affaires (dans les prestations de sécurité des personnes et des biens) du dernier exercice clos ou de l'exercice 2023 > 5 M€</p>	<p>- L'acte d'engagement à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataires. Le candidat qui n'aura pas signé électroniquement son acte d'engagement verra son offre qualifiée d'irrégulière.</p> <p>- Préciser l'adresse de messagerie électronique dans l'acte d'engagement.</p> <p>- Les annexes de l'acte d'engagement complétées : - Annexe 1 - « Bordereau de prix » – 25A0026 - Annexe 1 à l'AE - BPU -</p> <p>- L'offre technique composée uniquement : - Du cadre de réponse, « 25A0026 - CCTP - Annexe 2 - Cadre de réponse » dûment complété et remis avec l'offre.</p> <p>- L'attestation sur l'honneur « sanctions russes » complétée et signée.</p> <p>- En application du code du travail, les candidats doivent indiquer si, dans le cadre de l'exécution du marché public, ils ont l'intention d'avoir recours à des salariés détachés. La déclaration de détachement doit être conforme aux dispositions de l'annexe au CCAP « Obligations réglementaires en matière de de détachement de salariés étrangers ».</p> <p>- Dans l'hypothèse où, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le ou les actes de sous-traitance du ou des opérateurs économiques sur le(s)quel(s) il s'appuie, à compléter dater et signer électroniquement par les représentants qualifiés des</p>

CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

NIVEAU MINIMUM:

« Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. » :

- **L'agrément CNAPS** du dirigeant de la société candidate, en cours de validité.

« Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.» :

- L'entreprise candidate doit justifier de son engagement dans **une démarche qualité type ISO, MASE ou équivalent**. En l'absence de certification, elle devra fournir des preuves attestant de la mise en œuvre d'une telle démarche.
 - Pour les entreprises certifiées :
 - Certification délivrée par un organisme indépendant obligatoire.
 - Les certifications "en cours d'obtention" ne seront pas acceptées.
 - Fournir une copie de la certification au nom du candidat (identique au KBIS).
 - Pour les entreprises non certifiées :
 - Présenter des éléments prouvant que leurs procédures internes sont équivalentes à une certification reconnue.

Pouvoir de signature de la personne habilitée.

prestataires (soumissionnaire et sous-traitant(s)). Le candidat qui n'aura pas transmis un acte de sous-traitance signé électroniquement verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Les offres doivent être impérativement présentées en français.

POUR LA CANDIDATURE :

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, par tout autre moyen.

Le candidat précisera également la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, il devra produire les pièces relatives à ces intervenants visés au présent article ci-dessus.

POUR L'OFFRE :

En cas d'absence ou d'incomplétude d'une ou plusieurs pièces, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière. En application des dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières pourront devenir régulières au cours de la négociation, si elle a lieu, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Il est rappelé au candidat que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6 - 5 - Envoi et réception des plis



L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu sera ouvert.

Les autres plis, précédemment déposés par l'opérateur économique, seront rejetés sans avoir été ouverts.

En conséquence, en cas d'omission d'une pièce constituant le dossier de candidature et/ou d'offre, le candidat devra, pendant la période de remise des offres, renvoyer l'intégralité de son dossier de candidature et d'offre.

LE DEPOT DES OFFRES SE FERA EXCLUSIVEMENT SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT A L'ADRESSE FIGURANT EN PAGE DE GARDE DU PRESENT DOCUMENT

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document.

Se reporter à l'annexe concernant la dématérialisation des procédures.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse par voie dématérialisée (Cf. annexe relative à la dématérialisation des procédures).

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par tout moyen donnant date et heure certaine (RAR, Transporteur...) et parvenir à destination impérativement avant la date et heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. L'expéditeur devra tenir compte des aléas de la distribution du courrier, et de la fermeture des services administratifs hospitaliers les samedis, dimanches et jours fériés pour s'assurer de la remise de la copie de sauvegarde dans les délais impartis.

Adresse postale de réception de la copie de sauvegarde :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Direction des Achats et Approvisionnements
Secteur Achat Généraux
Bureau 134
1 place Jean Baumel
Centre Bellevue
34295 Montpellier Cedex 5

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

L'acheteur vérifiera que les candidats ne relèvent pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché, satisfont aux conditions de participation à la procédure, peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Si, en application des dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a présenté sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen, il devra, s'il est désigné attributaire, fournir toutes les informations et justificatifs demandés à l'article 6.4 du présent document, permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

De plus, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

L'acheteur contrôlera le respect des niveaux minimaux de capacité imposés.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les candidatures seront vérifiées à partir de l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants (sous réserve, dans ce dernier cas, de la remise par le candidat, en cas de sous-traitance annoncée dans son dossier de candidature, d'un acte de sous-traitance comme indiqué à l'article 6.4)

ARTICLE 8 - EXAMEN, ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

8 - 1 - L'analyse des offres sera effectuée à partir des critères suivants pondérés :

Évaluée à partir du cadre de réponse.

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
<p>1- Les Moyens Humains</p> <p>Une note sur 5 sera attribuée aux candidats pour chaque sous-critère. 1 : Insuffisant 2: Peu satisfaisant 3: Acceptable 4 : Satisfaisant 5 : Très Satisfaisant</p> <p>Les notes des sous-critères seront attribuées et pondérées de la façon suivante :</p> $\frac{\text{Note technique obtenue par le candidat}}{\text{Note technique maximale pouvant être obtenue}} \times \text{le poids du sous critère}$ <p>La note du critère 1 est attribuée et pondérée de la façon suivante =</p> $\frac{\text{Somme des notes de chaque sous critère}}{\text{Note technique maximale pouvant être obtenue}} \times \text{le poids du critère}$	20 %	<u>Sous-critère 1 – Équipe dédiée aux établissements</u>	40 points
		<u>Sous-critère 2 – Organisation et Gestion du Personnel</u>	40 points
		<u>Sous-critère 3 – Moyens sociaux</u>	20 points
<p>2- Organisation de l'Exploitation</p> <p>Une note sur 5 sera attribuée aux candidats. 1 : Insuffisant 2: Peu satisfaisant 3: Acceptable 4 : Satisfaisant 5 : Très Satisfaisant</p> <p>La note du critère 2 est attribuée et pondérée de la façon suivante :</p> $\frac{\text{Note technique obtenue par le candidat}}{\text{Note technique maximale pouvant être obtenue}} \times \text{le poids du critère}$	15 %		
<p>3- Outils de Traçabilité et de Suivi des Prestations</p> <p>Une note sur 5 sera attribuée aux candidats. 1 : Insuffisant 2: Peu satisfaisant 3: Acceptable 4 : Satisfaisant 5 : Très Satisfaisant</p> <p>La note du critère 3 est attribuée et pondérée de la façon suivante :</p> $\frac{\text{Note technique obtenue par le candidat}}{\text{Note technique maximale pouvant être obtenue}} \times \text{le poids du critère}$	10 %		

<p>4- Prix des Prestations</p> <p>Le prix est calculé à partir des montants totaux mentionnés dans les DQE présentés en annexe 4 du RC et intégrés dans les fichiers Excel «25A0026 - Annexe 1.1 à l'AE - BPU CHU » & « 25A0026 - Annexe 1.2 à l'AE - BPU HBT ».</p> <p>Les notes des sous-critères seront attribuées et pondérées de la façon suivante:</p> $\frac{\text{Total prix TTC le plus bas}}{\text{Total prix TTC proposé par le candidat}} \times \text{le poids du sous critère}$ <p>La note du critère 5 sera obtenue par le calcul suivant :</p> $\frac{\text{Total prix TTC le plus bas}}{\text{Total prix TTC proposé par le candidat}} \times \text{le poids du critère}$	55 %	<p><u>Sous-critère 1 : Composante 1 - Prestations forfaitaires</u></p> <p>Prix TTC de référence : Somme des DQE relatifs à la composante 1 – CHU de Montpellier et HBT.</p>	80 points
		<p><u>Sous-critère 2 : Composante 2 - Prestations ponctuelles</u></p> <p>Prix TTC de référence : Somme des DQE relatifs à la composante 2 – CHU de Montpellier et HBT.</p>	20 points

La note finale (sur 100) est la somme des notes pondérées.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

ARTICLE 9 - VARIANTES

9 - 1 - Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes libres)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : Oui Non

9 - 2 - Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE obligatoires ou facultatives ou solutions alternatives)

Variante proposée par l'acheteur : Oui Non

ARTICLE 10 - NEGOCIATION

L'acheteur engagera des négociations.

- Avec les 3 candidats maximum (sous réserve du nombre de candidats ayant répondu) les mieux classés
- Au terme d'un premier classement provisoire

Toutefois, En tant que procédure adaptée, l'acheteur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique.

La **négociation portera sur tout objet utile** à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (courrier adressé via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Chaque candidat sera représenté par **3 personnes** au plus dont une personne habilitée à engager la société.

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit de l'acheteur via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 8 du règlement de la consultation.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme avec une signature électronique.

Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il est précisé aux candidats que l'absence de nouvelle offre suite à la négociation conduira le pouvoir adjudicateur à prendre en considération la première offre déposée.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Conformément aux articles L2141-2 et 3, R2143-7 à 10 et R 2144-4 du code la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra transmettre les éléments et attestations qui justifient qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

En cas de sous-traitance, le candidat doit transmettre ces documents pour le ou les sous-traitants.

En application de l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, Les candidats authentifiés pourront déposer et rendre accessibles leurs certificats, à jour, dans leur coffre-fort électronique.

Celui-ci se trouve sur la page d'accueil de la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il n'est pas nécessaire de déposer également ces certificats dans l'offre : ils seront accessibles, à la condition que le moyen d'accès au coffre-fort ait été précisé dans l'offre.

Les certificats concernés sont les suivants :

- L'impôt sur le revenu, les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Les déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, délivré par la mutuelle sociale agricole ;

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2(2) employés par le titulaire devra être transmise à la notification du marché.

Cette liste doit préciser pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'absence de certificats valides, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DU MARCHE PUBLIC

La notification consiste en l'envoi d'une copie de l'accord cadre au titulaire via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

13 - 1 - Instances chargées des procédures de recours contentieux

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Tel : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de la présente juridiction.

13 - 2 - Introduction des recours contentieux

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le marché public.